

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par Anaïs Belloc  
Chargée de mission Urbanisme &  
Cadre de vie  
T. : 06 31 67 51 05  
a.belloc@pnr-millevaches.fr  
Réf : 2024\_0049

Monsieur Philippe JENTY  
Communauté de Communes V2M  
15, avenue du Général de Gaulle  
19260 TREIGNAC

Millevaches, le 20/02/2024

**OBJET : PLU Treignac – Avis sur le projet de modification n°4**

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 5 février 2024, vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) à propos de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac, et je vous en remercie.

Conformément à l'article L131-7 du code de l'Urbanisme, en l'absence de couverture par un Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec la Charte de Parc.

La modification n°4 du PLU concerne la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Axp » de 3 500 m<sup>2</sup> en zone « Ap » sur le secteur de la Brasserie, en prévision de l'extension de l'hôtel-restaurant portant le même nom. Le règlement écrit de la zone agricole est également complété afin de permettre la concrétisation de ce projet hôtelier.

Dans sa Charte de Parc, le PNR ML a pour objectifs de maintenir les surfaces agricoles utiles et la diversité des milieux naturels, ainsi que de réduire les interventions impactant la qualité des paysages. La Charte entend également favoriser le développement économique du territoire et valoriser ses aménités notamment à travers le tourisme durable.

**Au regard de ces enjeux, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est favorable à la création du STECAL Axp sous les conditions ajoutées dans le règlement écrit du PLU et de la prise en compte des recommandations jointes à ce courrier.**

Cet avis est prononcé sur l'objet de la modification du PLU au regard de l'aspect des aménagements projetés. Cet avis ne se fonde pas sur la programmation projetée dans les bâtiments.

Compte tenu de la nature du projet et des enjeux cités, le PNR ML attire l'attention du pétitionnaire sur la possibilité de solliciter l'équipe technique du Parc pour des conseils d'intégration, ou mobiliser un ou plusieurs dispositifs des [+ Parc] (économie d'eau, insertion paysagère...).

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Philippe BRUGERE,  
Président.





## PLU Treignac – Recommandation sur le projet de modification n°4

- La création du STECAL ouvre à l'urbanisation la parcelle AI 136 actuellement occupée par un parking et un parc de 1560 m<sup>2</sup>. Cette surface enherbée, bien que subissant une forte anthropisation (tontes fréquentes, plantation d'arbres d'ornement), pourrait tout de même présenter des enjeux écologiques moyens à faibles. En effet, une prairie avec peu ou pas d'intrants organiques (engrais ou fumiers), peu d'entretien mécanique et pas de pesticides peut être une zone riche d'un point de vue floristique et entomologique.
- Ainsi, la notice de présentation pourrait préciser la nature de la végétation constituant le couvert herbacé du parc défini dans la note comme ayant « peu de qualité écologique ».
  
- Notons également que l'ouverture à l'urbanisation de parcelles jouxtant la zone Agricole protégée « Ap » dans un objectif d'accroissement d'activité hôtelière peut par la même occasion augmenter le risque de conflits de voisinage agricole.
  
- Comme précisé dans la notice de présentation du projet, la nouvelle construction aura un fort impact paysager sur l'entrée de ville en changeant notamment la perception des paysages lointains depuis la RD 940 et renforçant l'effet d'encaissement des Gorges de la Vézère. L'intégration du nouveau bâtiment avec l'existant devra être particulièrement travaillée. Pour un projet mieux intégré dans son environnement et compatible avec les enjeux cités :
  - Les emprises imperméabilisées extérieures non justifiées par un besoin fonctionnel surfaces au sol aux abords de la construction,
  - La Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et la Charte forestière de territoire promeuvent la filière bois locale. Ainsi l'utilisation du bois local non traité devra être privilégiée.
  - Dans le cadre de la labélisation du PNRML en tant que Réserve Internationale de Ciel Etoilé, le territoire du Parc s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse. Pour répondre à cet objectif, le PNRML préconise la sobriété des éclairages extérieurs qui doivent être adaptés aux usages. Dans le projet de construction, il convient d'éviter la création de nouveaux points lumineux extérieurs ou d'adapter l'éclairage aux usages et utiliser des températures de couleur chaude.
  - Conformément à la stratégie du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au sujet du développement des énergies renouvelables sur son territoire, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment pourrait être étudiée.
  - Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, il apparaît essentiel qu'à tout projet de construction soit étudié l'installation d'une cuve à eau enterrée.



# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

